

Commune d'ERQUY

- :: -

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-0628

- :: -

**Portant réglementation temporaire des usages de l'eau
et interdiction de l'arrosage sur le territoire communal
Mesures de restriction sécheresse (Niveau Alerte Renforcée)
pour les restaurateurs**

Le Maire de la Commune d'ERQUY,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et L.215-10 et R. 211-66 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 03 août 2026 plaçant le département des Côtes d'Armor en situation d'alerte renforcée sécheresse ;
- Vu** l'arrêté de délégation de fonction et de signature du 16 juillet 2026

Considérant l'insuffisance de la ressource en eau liée aux conditions climatiques actuelles et la nécessité impérieuse de préserver l'alimentation en eau potable des populations ainsi que les milieux aquatiques ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de police appropriées pour garantir l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1er : Champ d'application et interdiction générale des arrosages

À compter de la notification du présent arrêté, l'arrosage des espaces verts, pelouses, massifs floraux et espaces paysagers est formellement interdit sur



l'ensemble du territoire de la commune d'ERQUY, quelle que soit l'origine de l'eau (réseau d'eau potable, forage, pompage).

Article 2 : Destination spécifique - Établissements de restauration (Restaurateurs)

Les dispositions du présent article s'adressent de manière spécifique à tous les exploitants d'établissements de restauration (restaurants, cafés, bars, brasseries) disposant d'aménagements extérieurs sur la commune :

- **Interdiction totale des arrosages extérieurs :** L'arrosage des terrasses végétalisées, des plantes en pots ou en bacs situées à l'extérieur, ainsi que des parterres floraux et des abords immédiats de l'établissement, est immédiatement suspendu.
- **Rappel des bonnes pratiques en cuisine et salle :** Les restaurateurs sont invités à optimiser l'utilisation de l'eau pour les activités de nettoyage et de plonge afin de participer à l'effort collectif de sobriété, tout en respectant strictement les règles d'hygiène et de sécurité sanitaire en vigueur (HACCP).

Article 3 : Contrôles et sanctions

- Les agents assermentés de la commune ainsi que les forces de l'ordre sont chargés de veiller à l'application stricte des mesures prescrites par le présent arrêté.
- Tout manquement aux dispositions du présent arrêté exposera le contrevenant aux sanctions pénales prévues par les textes en vigueur en matière de violation des arrêtés de police administrative et de protection de la ressource en eau.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution et ampliation

- Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié aux professionnels concernés.
- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet du département des Côtes d'Armor;
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie / Commissariat de Police / Police Municipale

A Erquy, le 06 aout 2026
Pour le Maire empêché et par délégation
L'adjoint du maire suppléant
Michel PESLIER

